

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

« Accompagnement des entreprises à la transition économique vers l'économie circulaire – Parcours d'accompagnement à l'éco-conception »

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	p.1
2. Pourquoi candidater à cet AMI ?	p.1, 2
3. Éligibilité et candidatures attendues	p.2, 3
a) Critères d'éligibilité des entreprises postulantes	p.2
b) Définition de l'éco-conception	p.2, 3
c) Candidatures attendues	p.3
4. Nature du parcours d'accompagnement	p.3-5
a) Déroulé du parcours et planning prévisionnel	p.3, 4
b) Focus sur le diagnostic éco-conception (Phase 3)	p.5
5. Sélection des candidatures	p.5
a) Processus de sélection	p.5
b) Critères techniques de sélection	p.5
c) Critères d'exclusion	p.5
6. Contact et données personnelles (RGPD)	p.6
a) Contact	p.6
b) Données personnelles	p.6

1. Contexte

Dans le cadre de sa feuille de route économique ambition 2026, Toulouse Métropole souhaite accélérer le développement économique circulaire sur son territoire pour une économie durable et innovante. Cette transition vers une économie sobre en ressources passe notamment par l'accompagnement des entreprises du territoire sur la réduction de l'impact environnemental de leurs produits et services grâce à l'éco-conception.

Depuis 2019, une dynamique à l'échelle régionale est mise en œuvre avec le Pôle Éco-conception, centre français d'expertise et de connaissance en éco-conception, à travers « le programme OcciMore ». Ce programme, financé par l'ADEME Occitanie, la Région Occitanie et Valdelia, a pour objectif de sensibiliser et accompagner les entreprises en éco-conception.

C'est dans ce contexte que Toulouse Métropole, accompagné du Pôle Éco-conception en complémentarité avec le programme OcciMore, ouvre cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Accompagnement des entreprises à la transition économique vers l'économie circulaire – Parcours d'accompagnement à l'éco-conception ». Il vise à soutenir les entreprises à mettre sur le marché des produits et services éco-conçus en leur proposant un parcours d'accompagnement à l'éco-conception sur 2026.

2. Pourquoi candidater à cet AMI ?

Le Baromètre de l'éco-conception, publié en décembre 2025 par l'ADEME et le Pôle Éco-conception, met en lumière les avantages de sa mise en œuvre :

- 71% des entreprises identifient l'amélioration de leur image comme l'une des principales retombées de l'éco-conception ;
- 52% des entreprises considèrent que la réalisation de projets d'éco-conception contribue à la motivation et la fierté des salariés ;
- 57% des entreprises font de l'éco-conception pour anticiper les futures réglementations.

Lorsqu'elle est accompagnée et suivie, l'éco-conception permet une meilleure intégration sur le marché, une anticipation des obstacles et une optimisation des coûts et des flux à long terme.

Au-delà de ces bénéfices, un des chiffres les plus marquant de cette étude est le suivant : 88% des entreprises déclarant avoir fait de l'éco-conception souhaitent poursuivre leur démarche dans le futur.

L'objectif de cet AMI est de faciliter la réalisation d'un projet d'éco-conception dans l'entreprise grâce à différents leviers :

- L'échange entre pairs avec les autres entreprises intégrant le parcours
- L'accompagnement par un expert en éco-conception
- L'utilisation d'une méthodologie normée, facilitant la prise de recul et permettant de gagner du temps dans l'identification des actions pertinentes
- La réalisation d'une feuille de route des actions d'éco-conception potentielles
- L'approfondissement du projet grâce à des financements potentiels
- La valorisation de votre projet auprès de Toulouse Métropole et de ses partenaires

3. Éligibilité et candidatures attendues

a) Critères d'éligibilité des entreprises postulantes

Pour candidater à l'AMI, les entreprises répondantes doivent satisfaire aux critères suivants :

- Correspondre aux caractéristiques d'une entreprise individuelle, TPE ou PME (de moins de 250 salariés)
- Être localisée sur le territoire de Toulouse Métropole (adresse du siège social de l'entreprise sur Toulouse Métropole)
- Être une entreprise avec son numéro de SIRET
- Avoir une santé financière saine, en cohérence avec l'importance du projet qu'elles souhaitent porter

Les secteurs d'activité exclus de cet AMI sont les suivants :

- Négoce ;
- Réseaux de franchise ou de concessions ;
- Organismes de formation & d'enseignement ;
- Professions libérales ;
- Activités financières, de conseil et d'assurance ;
- Agences d'emploi et de portage salarial ;
- Exploitations agricoles ;
- Projets de production d'énergie.

b) Définition de l'éco-conception

Pilier de l'économie circulaire, l'éco-conception est une démarche qui vise à réduire les impacts environnementaux négatifs d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à sa fin de vie, dès sa conception. (Cf. norme NFX30-264).

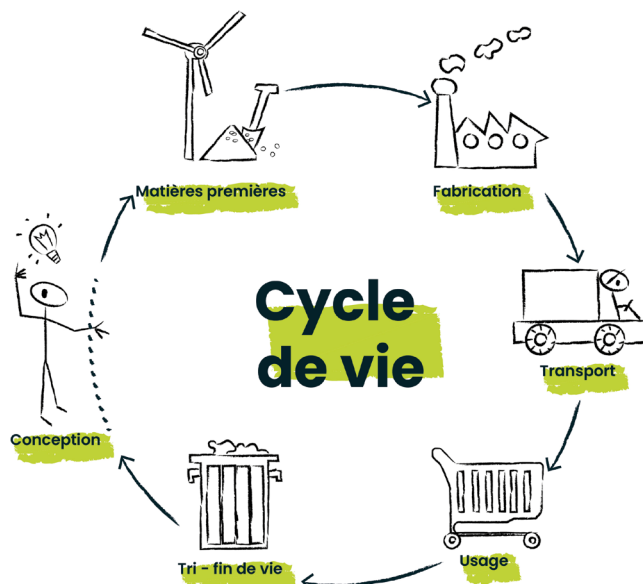


Figure 1- Cycle de vie d'un produit (Pôle Éco-conception)

Dans une démarche d'éco-conception, les impacts environnementaux (qui sont à réduire) sont classés en 4 grandes catégories :

- Impacts sur les écosystèmes
- Impacts sur le changement climatique
- Impacts sur la consommation des ressources
- Impacts sur la santé humaine.

D'après la norme NF X30-264, la démarche d'éco-conception se traduit par 6 grandes étapes :

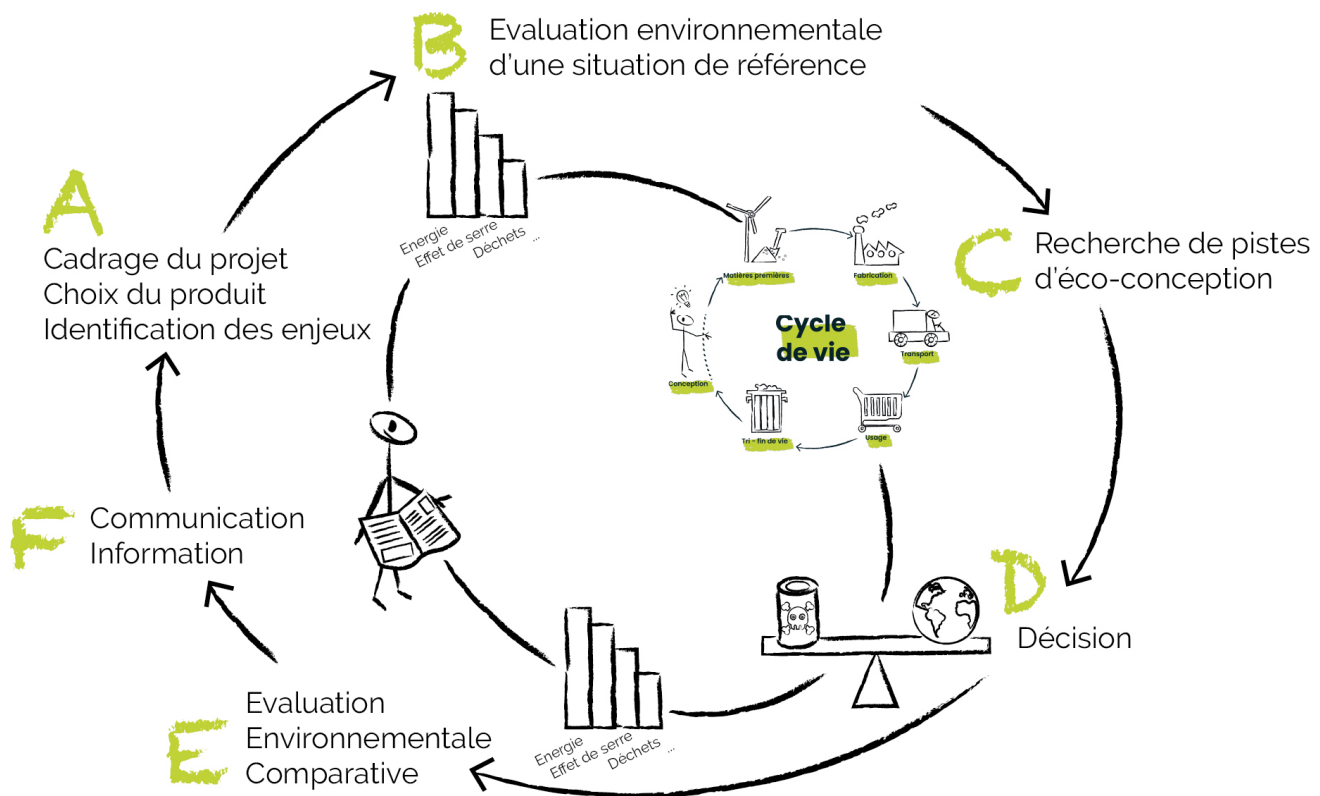


Figure 2- Démarche d'éco-conception (Source : Pôle Éco-conception)

Un produit est considéré comme éco-conçu s'il est le résultat de cette démarche, et qu'il garantit une réduction des impacts environnementaux par rapport à une référence pouvant être un produit ancien, concurrent ou similaire.

En intégrant ce parcours d'éco-conception proposé par Toulouse Métropole, vous serez accompagnés notamment dans la mise en œuvre de cette démarche, jusqu'à la définition de votre **feuille de route éco-conception** (étape D) : c'est-à-dire la définition de stratégies de réductions des impacts environnementaux tenant compte du contexte de votre entreprise.

c) Candidatures attendues

Les structures éligibles peuvent dans le cadre de cet AMI prétendre à un accompagnement à **initier ou poursuivre un projet** d'éco-conception selon plusieurs caractéristiques. Le projet porté par l'entreprise peut être motivé par l'une des raisons suivantes :

- L'entreprise souhaite intégrer l'éco-conception dans ses pratiques sans savoir par où commencer : réaliser un premier projet d'éco-conception «pilote» sur un produit comme premier pas.
- L'entreprise souhaite réduire les impacts d'un produit ou service existant à la suite d'une demande ou d'une motivation spécifique (client, réglementation, parties prenantes, etc.)
- L'entreprise développe un nouveau projet et souhaite intégrer le prisme environnemental. Pour que la démarche soit pertinente, le nouveau produit/service concerné doit être proche du stade du prototype.

- L'entreprise a déjà initié un projet d'éco-conception et souhaite déployer sur d'autres produits ou services.

4. Nature du parcours d'accompagnement

Les projets sélectionnés au travers de cet AMI bénéficieront d'un parcours d'accompagnement autour de l'éco-conception avec pour **livrable final** : la définition de votre **feuille de route éco-conception**.

Une fois engagée dans le parcours, toute entreprise se verra dans l'obligation de réaliser l'ensemble des phases proposées : temps de travail collectifs et individuels, accompagnement individuel au diagnostic éco-conception, pitch et présentation au jury final.

a) Déroulé du parcours et planning prévisionnel

L'ensemble du parcours se déroulera de juin 2026 à juin 2027 alternant des temps de travail collectifs et individuels.

Le temps total à mobiliser pour chaque entreprise sera équivalent à :

- Temps collectifs : 2 jours, voir détails ci-dessous
- Temps individuels :
 - Échanges : ½ journée
 - Diagnostic : entre 2 et 10 jours (en fonction du diagnostic qui sera choisi)

Il est à noter l'existence d'un reste à charge pour l'entreprise dans la phase 3 de l'accompagnement, qui sera détaillé en partie 4)b.

Le parcours est composé des phases suivantes :

Phases d'accompagnement	Objectifs pour le projet	Modalités	Planning
1 Phase d'initiation à l'éco-conception	- Mettre à niveau l'ensemble des participants sur une base théorique commune. - Embarquer les équipes. Interconnaissance entre les participants	En présentiel Gratuit ½ journée	30 juin 2026 matin
2 Échange individuel avec un expert du Pôle Éco-conception	Situer la maturité du projet d'éco-conception et cadrer le diagnostic qui sera réalisé	En distanciel Gratuit 45 minutes par entreprise	Juin - Août 2026
3 Diagnostic éco-conception	Réaliser le diagnostic et définir la feuille de route des pistes d'éco-conception qui seront adaptées au projet de l'entreprise	Présentiel ou distanciel Conformément aux dispositifs d'accompagnement existants : Bpifrance - ADEME, Programme OcciMore => Reste à charge financier à prévoir (cf. partie 4.b) Entre 3 jours et 18 jours d'accompagnement > entre 2 et 10 jours pour l'entreprise (responsable du projet et/ou équipe projet selon la volonté de l'entreprise)	Septembre 2026 – Février 2027
4 Échange individuel avec un expert du Pôle Éco-conception	Identifier les suites potentielles pour concrétiser la feuille de route	En distanciel Gratuit 2 heures par entreprise	Mars 2027
5 Participation au jury	Présentation du projet devant un jury composé de financeurs potentiels	En présentiel (Pitch de présentation) Gratuit ½ journée	Avril 2027
6 Retour d'expérience (REX) collectif	- Journée de clôture - Partager les retours d'expérience entre entreprises de l'AMI	En présentiel Gratuit 1 journée	Avril - Mai 2027
7 REX	Selon le budget alloué, réaliser un retour d'expérience de l'entreprise <i>Support à définir (exemples de supports : vidéo, fiche REX, podcast)</i>	Selon format : Présentiel ou distanciel Temps à définir Gratuit	Mai - Juin 2027

b) Focus sur le diagnostic éco-conception (Phase 3)

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, les entreprises sélectionnées bénéficieront d'un diagnostic éco-conception (Phase 3).

Réalisé avec un consultant expert, l'objectif de ce diagnostic éco-conception est double :

- Identifier les enjeux environnementaux dans le cycle de vie du projet d'éco-conception
- Réaliser une feuille de route des leviers d'éco-conception dans le contexte de l'entreprise.

Pour réaliser celui-ci, deux dispositifs pourront être mobilisés. C'est lors de l'échange individuel avec un expert du Pôle Éco-conception (Phase 2) que le dispositif sera choisi.

- Le Diagnostic initial dans le cadre du programme OcciMore :
 - Durée : 3-5 jours > entre 2 et 3 jours de travail pour l'entreprise
 - Coût :
 - > Prise en charge de 80% par l'ADEME, la Région Occitanie et Valdelia
 - > Reste à charge pour l'entreprise de 20%, entre 600 et 1000 euros TTC
 - Livrable : Feuille de route éco-conception
- Le Diag Écoconception de Bpifrance-ADEME,
 - Durée : 18 jours > entre 8 et 10 jours de travail pour l'entreprise
 - Coût :
 - > Prise en charge de 60 à 70% par l'ADEME (selon la taille de l'entreprise)
 - > Reste à charge pour l'entreprise entre 5 400 et 7 200 euros HT
 - Livrable : Feuille de route détaillée incluant un premier dimensionnement technico-économique et ACV du produit/service

D'autres dispositifs pourront éventuellement s'ajouter sur la durée de réalisation de l'AMI (en fonction des budgets alloués sur le sujet par l'État).

5. Sélection des candidatures

a) Processus de sélection

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'AMI et ouverture des candidatures : 01/04/2026
- Date limite de dépôt des candidatures à l'AMI : 12/05/2026.
- Jury de sélection : Juin 2026
- Retour vers les candidats de la sélection ou de la non-sélection : Juin 2026

- Démarrage du parcours : **date prévisionnelle à réserver : 30/06/26 - matin**

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse mail suivante : cecile.picollet@eco-conception.fr **avant le 12/05/2026 à 12h00.**

Celui-ci devra comprendre :

- Le dossier de candidature complet
- La liste des documents suivants :
 - Extrait KBIS
 - Pour les entreprises de plus d'un an d'existence = Bilan comptable et/ou compte de résultat
 - Pour les entreprises de moins d'un an d'existence = Budget prévisionnel sur 3 ans
 - Lettre d'engagement du dirigeant ou de la dirigeante

SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par un jury technique composé du Pôle Éco-conception, de Toulouse Métropole et de leurs partenaires, notamment l'ADEME, la Région Occitanie, l'éco-organisme Valdelia, la CCI Toulouse et la CMA Haute-Garonne.

Chaque dossier est évalué selon des critères prédéfinis (cf.5.b) en lien avec les objectifs de l'AMI.

b) Critères techniques de sélection

La sélection des projets se fera sur les critères suivants :

- Motivations de l'entreprise à intégrer cet AMI
- Objectifs principaux du projet
- Ressources mobilisées
- Dépôt d'un dossier complet dans les temps

c) Critères d'exclusion

Seront exclus de la participation au présent AMI, les candidats qui :

- Ne répondent pas aux critères d'éligibilité (section 3)a).
- Se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section 3)a).
- Les projets d'éco-conception d'un bâtiment dans sa globalité (ex : maison, immeuble) > écoconstruction (hors scope de l'expertise du Pôle Éco-conception). Les projets concernant un élément du bâtiment (ex : fenêtre, menuiserie, paroi, luminaire, etc.) seront bien dans le périmètre de l'AMI.
- Dans le cas où le siège social de l'entreprise se situe sur Toulouse Métropole mais que le site d'exploitation concerné par le projet d'éco-conception serait en dehors de Toulouse Métropole, un arbitrage sera effectué par le jury et la priorité sera donnée aux entreprises ayant le siège social et le site d'exploitation sur Toulouse Métropole.

6. Contact et données personnelles (RGPD)

a) Contact

Toutes les demandes sont à adresser par mail à l'adresse dédiée : cecile.picollet@eco-conception.fr

b) Données personnelles

En leur qualité de responsable de traitement, le Pôle Éco-conception et Toulouse Métropole collectent et traitent les données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent dispositif sont destinées à :

- L'analyse du dossier
- L'octroi et la gestion de l'aide
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics alloués

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Dans le présent cadre d'intervention, le Pôle Éco-conception et Toulouse Métropole sont amenés à

traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification du contact et de l'entreprise
- Coordonnées postales et téléphoniques de l'entreprise
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention
- Données économiques et financières de l'entreprise

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande ne pourra pas être traitée. La collecte de données sera strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Conformément à la réglementation en vigueur, le demandeur/bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourront justifier le Pôle Éco-conception et Toulouse Métropole pour conserver ses données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité par courrier au Pôle Éco-conception, 57 cours Fauriel, 42100 SAINT ETIENNE ou par mail : contact@eco-conception.fr



toulouse
métropole